

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

ALIMENTATION LOCALE ET RESTAURATION MUNICIPALE

**17 / 21\_214 - TARIFS DE LA CUISINE CENTRALE D'ALBI ET FOURNITURE GRATUITE DE REPAS AUX STRUCTURES  
CARITATIVES - ANNÉE 2022**

**L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre**

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL    Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE

Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

**17 / 21\_214 - TARIFS DE LA CUISINE CENTRALE D'ALBI ET FOURNITURE GRATUITE DE REPAS AUX STRUCTURES CARITATIVES - ANNÉE 2022**

référence(s) :

Commission environnement du 3 novembre 2021

**Service pilote : Cuisine centrale**

Autres services concernés :

CCAS

Direction des affaires financières

Direction générale des services

Cabinet du maire

Direction des affaires juridiques

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Zohra Bentaïba

**Zohra BENTAIBA, rapporteur,**

La cuisine centrale d'Albi fabrique et livre des repas destinés aux équipements enfance et petite enfance de la Ville d'Albi (restaurants scolaires, centres de loisirs, crèches municipales, maison de la petite enfance et de la famille et halte-garderie de la Mouline). Depuis septembre, elle fabrique et livre également les repas des écoles de Fréjairrolles dans le cadre d'une entente intercommunale.

L'exploitation en régie de ce service de restauration permet de garantir la qualité des repas qui sont confectionnés par des professionnels de la restauration. Afin de privilégier la santé des convives et la qualité des apports nutritionnels, la Ville d'Albi est engagée, en conformité avec la loi EGALIM, dans une démarche d'approvisionnements locaux de qualité.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, avec un an d'avance sur les attendus de la loi, les nouveaux marchés alimentaires permettent de proposer des denrées alimentaires comprenant 50 % de produits bénéficiant de signes officiels d'identification de qualité et d'origine (le label rouge, l'appellation d'origine, l'indication géographique...) dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique. Tous ces produits qualitatifs ont un coût de production plus élevé que par le passé.

La Ville d'Albi, dans le cadre de la réduction du gaspillage alimentaire, prévoit, par conventionnement, le don des excédents de repas aux associations suivantes : le secours populaire, la banque alimentaire et les restos du cœur.

La cuisine centrale d'Albi assure également la fabrication et la livraison de repas pour d'autres structures.

Cela concerne la fourniture de repas pour le centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville d'Albi dans le cadre du restaurant de l'Entraide et du portage de repas à domicile proposé aux personnes de plus de 60 ans (estimé à 190 000 repas pour 2020).

De même, par convention, elle fabrique et livre les repas destinés aux enfants en bas âge des crèches d'Arthès et de Lescure d'Albigeois (évalué à 6 700 repas pour l'année 2020) ainsi que des plateaux repas et goûters pour l'OMEPS, la communauté d'agglomération de l'Albigeois, le Musée Toulouse-Lautrec et le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Il convient donc de valider les conventions à signer avec chaque structure et fixer les tarifs des repas à

leur appliquer pour l'année 2022.

Pour tenir compte de la hausse des prix des matières premières et de l'énergie constatées en 2021 et aussi au regard de l'évolution du coût de la vie, il est proposé de fixer les tarifs applicables du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, comme suit :

**Tarifs modifiés au 1er janvier 2022 :**

**2022**

**CCAS de la Ville d'Albi**

|                              |           |
|------------------------------|-----------|
| Repas Entraide Albigeoise    | 6,44 €    |
| Repas personnels CCAS        | 6,44 €    |
| Repas portage à domicile (*) | 6,44 €    |
| Plateaux repas standard      | 8,84 €    |
| Plateaux repas améliorés     | 12,56 €   |
| Autres demandes              | sur devis |

(\*) : Ce tarif est le coût de fabrication du repas. C'est le conseil d'administration du CCAS qui fixe le tarif appliqué aux usagers albigeois, tarif dépendant du quotient familial et intégrant la fourniture du pain et la livraison chez l'habitant..

**Crèches d'Arthès et Lecure d'Albigeois**

|                              |        |
|------------------------------|--------|
| Repas bébés ou moyens/grands | 4,22 € |
|------------------------------|--------|

**OMEPS**

|                          |           |
|--------------------------|-----------|
| Goûters                  | 1,90 €    |
| Plateaux repas standard  | 8,84 €    |
| Plateaux repas améliorés | 12,56 €   |
| Autres demandes          | sur devis |

**Communauté d'agglomération de l'Albigeois, Musée Toulouse Lautrec, SDIS**

|                          |           |
|--------------------------|-----------|
| Plateaux repas standard  | 8,84 €    |
| Plateaux repas améliorés | 12,56 €   |
| Autres demandes          | sur devis |

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les projets de conventions ci-annexés,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**DÉCIDE**

d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1er janvier 2022 :

**CCAS de la ville d'Albi**

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| Repas Entraide Albigeoise | 6,44 €    |
| Repas personnels CCAS     | 6,44 €    |
| Repas portage à domicile  | 6,44€     |
| Plateaux repas standard   | 8,84 €    |
| Plateaux repas améliorés  | 12,56 €   |
| Autres demandes           | sur devis |

**Crèches d'Arthès et Lecure d'Albigeois**

Repas bébés ou moyens/grands

4,22 €

**OMEPS**

Goûters

1,90 €

Plateaux repas standard

8,84 €

Plateaux repas améliorés

12,56 €

Autres demandes

sur devis

**Communauté d'agglomération de l'Albigeois, Musée Toulouse Lautrec, SDIS**

Plateaux repas standard

8,84 €

Plateaux repas améliorés

12,56 €

Autres demandes

sur devis

**APPROUVE**

les termes des projets de conventions ci-annexés.

**AUTORISE**

Madame le maire à signer les conventions pour l'année 2022, avec le CCAS de la Ville d'Albi, les crèches d'Arthès et de Lescure d'Albigeois, l'OMEPS, la communauté d'agglomération de l'Albigeois, le Musée Toulouse Lautrec et le SDIS ainsi que le secours populaire, la banque alimentaire et les restos du cœur pour le don de repas en cas d'excédents produits.

**DIT QUE**

le produit de ces recettes sera inscrit :

- au chapitre 70, rubrique 251, article 70873 de l'exercice en cours pour le CCAS
- au chapitre 70, rubrique 251, article 70876 de l'exercice en cours pour la Communauté d'agglomération de l'Albigeois
- au chapitre 70, rubrique 251, article 70878 de l'exercice en cours pour les autres structures.

Nombre de votants : 41

Abstention : 1 (Pascal Pragnère du "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée")

Unanimité

Pour extrait conforme

Pour le Maire,  
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé

Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

Envoyé en préfecture le 17/11/2021

Reçu en préfecture le 17/11/2021

Affiché le 17/11/2021



ID : 081-218100048-20211115-21\_214-DE